



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

VRéf : BP/LD/CDG

N/Réf : GV / LB / 2017-0064

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

MALISSARD

24 FEV. 2017

COURRIER «ARRIVÉE»

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
26120 MALISSARD

Valence, le 21 février 2017

Objet : Avis INAO PLU de Malissard (26)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU sur la commune de Malissard (26).

La commune de Malissard est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ». Elle appartient également aux aires géographiques de production des IGP « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

Pour la filière viticole, les données parcellaires 2016 font état de 0,514 ha de vignes plantées non revendiquées sous signe d'identification géographique.

On note également sur le territoire de la commune la présence d'un producteur en Agriculture Biologique.

L'étude attentive du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que :

- le rapport de présentation :
  - o décrit une activité agricole en net recul sur la commune, mais encore importante et axée essentiellement sur les cultures céréalières, avec des terres à fort potentiel agronomique, notamment celles du Sud-Est de la commune (présence du potentiel irrigation),
  - o fait état d'une plaine agricole importante à préserver.
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
  - o maintenir les limites actuelles de l'enveloppe bâtie,
  - o préserver les terres à forte valeur ajoutée agronomique,
  - o maintenir et pérenniser l'activité agricole.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD en dédiant 80% de la surface communale à la zone agricole.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Délégué territorial

Pascal LAVILLE

